

Séance du 30 janvier 2023

Extrait du registre des délibérations du comité de direction EPIC Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, à vingt heures trente, les membres du comité de direction de l'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de réunion de la CCBI à Haute-Boulogne - LE PALAIS, sous la présidence de Monsieur Pierre-Paul AUBERTIN.

Nombre de conseillers :	* Collège des élus :	Jean-Luc GUENNEC, Noémie SOULIER, Guillaume CHATELAIN, Tibault GROLLEMUND, Ronan JUHEL, Valérie LEBIHAN, Katia LE PORT, Hélène JUGEAU, Dominique ROUSSELOT, Soizic LUCAS, Marie THUILLIER
➤ en exercice : 21		
➤ présents : 19	* Collège des professionnels du tourisme et des partenaires associatifs :	Pierre-Paul AUBERTIN, Marianne LEPOETVIN, François DESARD, Claude LEBORGNE, Nicole LENOBLE, Stéphane MAUGER
➤ votants : 20		
Date de convocation : 23/01/23	* Collège des personnalités qualifiées :	Dorothee GUEGAN (Transport public mer), Pierrick PAINVIN (Transport public terre)
Date de publication et d'affichage : 31/01/23	* Membres représentés :	Laurent CLEMENT (procuration à Pierre-Paul AUBERTIN)
	* Membre absent :	Dominique MICHAUD
	* Était également présent :	G. Paillet (adjointe de direction de l'office de tourisme) J. FOGER (Directeur par Intérim de l'Office de Tourisme)

Délibération n° 2023-01-30-004

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégations de signature au directeur

Les statuts de l'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer, approuvés par le COmité de DIRection le 01/10/2019, fixe les attributions du directeur dans l'article 10.

Le directeur assure le fonctionnement de l'Office de tourisme sous l'autorité du président et à ce titre :

- 1° *Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité de direction ;*
- 2° *Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant le comptable ;*
- 3° *Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires, avec l'agrément du président ;*
- 4° *Il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le préfet ;*
- 5° *Il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;*
- 6° *Il passe, en exécution des décisions du comité de direction, tous actes, contrats et marchés.*

Monsieur le président expose :

Au-delà des attributions du directeur fixées dans les statuts de l'EPIC Office de tourisme de Belle-Ile-en-Mer et afin de faciliter le fonctionnement de l'office de tourisme, il est proposé au comité de direction de déléguer au directeur les opérations suivantes :

1. Fixer, réduire ou majorer les tarifs des :

- ✓ Produits et prestations :
 - articles en boutique,
 - séjours clés en main,
 - Belle-Île-Box,
 - encarts publicitaires,
 - partenariats,
 - packs de services.
- ✓ Commissions prises sur les réservations de manifestations, spectacles et transports ;
- ✓ Commissions sur les séjours clés en main et pay box (ou box) ;
- ✓ Commissions prises sur les ventes en « dépôt-vente » ;
- ✓ Frais de port ;
- ✓ Copies.

Le COmité de DIRection sera informé à chaque séance des évolutions tarifaires décidées.

2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10 000 € HT.

Le Comité de Direction sera informé à chaque séance des engagements pris dès lors que leur montant excèdent 2 000 € HT.

3. Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
4. Fixer les durées d'amortissement,
5. En matière d'assurances, prendre toutes décisions relatives à :
- ✓ la passation et la signature des contrats d'assurance ;
 - ✓ l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances, protocoles d'accord, indemnités versées à des tiers pour donner suite à un sinistre.
6. En matière de gestion du personnels, prendre toutes décisions relatives a :
- ✓ La fixation des rémunérations,
 - ✓ La gestion des temps de travail,
 - ✓ L'autorisation de déplacement professionnels.
7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Après en avoir délibéré, le comité de direction décide, à l'unanimité, de déléguer au directeur les attributions listées ci-dessus.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 30 janvier 2023

Pierre-Paul AUBERTIN
Président
du Comité de Direction

